

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 109-2024

*Portant interdiction de circuler Grande rue*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le code de la Voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Considérant** que Monsieur Astruc Daniel a demandé la fermeture à la circulation de la grande rue pour un déménagement au 54 Grande rue le Samedi 27 Juillet 2024, il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite dans la grande rue,

**Le Samedi 27 juillet 2024 de 14 heures à 16 heures**

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- o Monsieur ASTRUC Daniel

Fait à Gréolières, le 24 Juillet 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 2ème adjoint

Constantin Giuge.



Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

25/07/2024

Le Maire,  
Mar MALFATTO

